

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 6

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 30 JANVIER 2018**

N° 2018/1/12 BIS

L'an deux mil dix-huit, le trente du mois de janvier, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la Présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-quatre janvier.

### Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

### Absents excusés

Messieurs ALLARD-LATOIR Bernard, BERNARD-REYMOND Jean, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, PERNIN Patrick et Madame BOURGADE Béatrice.

### Procurations

Monsieur ALLARD-LATOIR Bernard donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth.  
Monsieur BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Madame Rose-Marie JOUSSELME.  
Madame BOURGADE Béatrice donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.  
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame ACHARD Liliane.  
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.  
Monsieur PERNIN Patrick donne procuration à Monsieur BEYNET Marc.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

### **Objet : Tarifs assainissement collectif 2018**

*Cet acte annule et remplace la délibération n° 2018/1/12 du 30 janvier 2018 (transmise en préfecture le 1<sup>er</sup> février 2018) pour une erreur matérielle. En effet, le montant indiqué pour le recouvrement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau a été arrondi par erreur. Il convient de lire « 0,155 € par m3 et non 0,16 € par m3 ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, création de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Dans ce contexte, la CCSPVA percevra en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement, mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Le Président propose donc aux membres du conseil :

- D'instituer la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- D'appliquer les tarifs ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Montant part fixe (abonnement par logement ou établissement)</b>	<b>Montant part variable par m3</b>
Avançon	52.50 €	0.68 €
Bréziers	60.00 €	0.75 €
Espinasses	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Neuve	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Vieille	47.50 €	0.73 €
La Rochette	60.00 €	0.75 €
Montgardin	35.00 €	0.75 €
Rambaud	60.00 €	0.75 €
Remollon	42.50 €	0.65 €
Rochebrune	42.50 €	0.55 €
Rousset	30.00 €	0.73 €
Saint-Etienne-Le-Laus	48.00 €	0.58 €
Théus	60.00 €	0.75 €
Valsерres	51.50 €	0.65 €
Venterol	30.00 €	0.68 €

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 41 € sera facturé par foyer.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

<b>Catégories</b>	<b>Tarification part fixe</b>	<b>Tarification part variable</b>	
Hôtels	4 €/lit	0.75 €	
Campings	20 €/emplacement avec installations	0.55 €	
	8 €/ emplacement nu		
Restaurants	80 €/établissement	La Bâtie-Neuve	0.75 €
		Remollon	0.65 €
		Rousset	0.73 €
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4 €/lit (hôtellerie)	0.58 €	
	1,40 €/couvert (restaurant)	0.58 €	
Maisons de retraite	10 €/lit	0.75 €	
Collège	2.50 €/ effectif	0.75 €	

Le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.155 €/m3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs assainissement collectif et des modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 février 2018  
Et de la publication, le 12 février 2018  
Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*